



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### NUMERO SPECIAL

DU

3 août 2011

Arrêté n°11-218 du 26 juillet 2011 : droit d'évocation du préfet de région concernant la tarification des opérations de prophylaxies vétérinaires collectives pour la campagne 2011-2012

---

*Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :*  
**<http://www.rhone.gouv.fr>**

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés*

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales – 31 rue Mazenod – 69426 LYON Cedex 03  
Standard Préfecture : 04.72.61.60.60 – Fax : 04.78.60.41.37 - [http:// www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)

Arrêté n°11-218 du 26 juillet 2011

Objet : droit d'évocation du préfet de région concernant la tarification des opérations de prophylaxies vétérinaires collectives pour la campagne 2011-2012

Article 1<sup>er</sup> : Le préfet de la région Rhône-Alpes utilise son droit d'évocation, tel que figurant à l'article 2 du décret du 16 février 2010 susvisé, en ce qui concerne la fixation de tarifs régionaux des prophylaxies effectuées pour le compte de l'Etat par les vétérinaires sanitaires. L'harmonisation, à des fins de coordination régionale, du coût de ces prestations pour la campagne 2011-2012, hors alpages, constitue en effet un objectif d'intérêt régional.

Article 2 : Les préfets de département saisiront par écrit les membres des commissions bipartites départementales actuellement constituées pour solliciter un avis sur l'accord intervenu au niveau régional entre les représentants des vétérinaires et ceux des éleveurs. Les éventuelles remarques devront être communiquées au préfet de région (direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) dans des délais permettant la mise en œuvre de ces tarifs pour la campagne 2011-2012.

Article 3 : Les préfets des départements de la région Rhône-Alpes, le secrétaire général de la préfecture du Rhône et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Jean-François CARENCO

---